LA
VERRERIE DE ROANNE
1744-1758
(suite (1)

XX

A Versailles, le 12 Avril 1748.

Monsieur,

Je vous envoye l'arrêt du Conseil par lequel, conformément à votre avis, le nommé Bigot de Clerbois est déclaré déchu du privilège qui luy avoit été accordé en 1743 pour l'établissement d'une verrerie à Roanne, les s^rs^ Mertrud et consorts luy sont subrogés, avec deffenses à luy de les troubler, à l'effet de quoy il luy est enjoint de même qu'à sa femme et à ses enfants, de sortir de la verrerie quinzaine après la signification qui luy sera faite de l'arrêt, sans qu'ils puissent à l'avenir s'en approcher de plus prez qu'à la distance de 30 lieues, il est, d'ailleurs, pourvu par ce même

(1) Voir la *Revue du Lyonnais* d'Octobre, Novembre et Décembre 1900.

arrêt, à la dissolution de la société faite par ledit Clerbois avec les s^rs^ Mertrud et consorts, suivant ce que vous avez proposé et aux charges et conditions portées par votre avis. Je vous prie de vouloir bien faire nottiffier cet arrêt audit Clerbois, en le faisant avertir, luy, sa femme et ses enfants, de s'éloigner de la verrerie dans le délay qui luy est prescrit, sous peine d'être mis en prison et punis comme désobéissants.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

MACHAULT.

(Archives du Rhône, C. 14).

XXI

A Versailles, le 29 Août 1748.

Monsieur,

Les s^rs^ Esnard et Rollichon m'ont adressé le mémoire que je vous envoye cy joint, par lequel ils ont demandé la permission d'établir à Givors une verrerie pour y fabriquer des bouteilles et autres ouvrages de verre en ne faisant usage que de charbon de terre. Cette demande ne m'a pas paru pouvoir être admise tant que la verrerie qui s'étoit établie à Roanne subsisteroit, et vous sçavez que par arrêt du Conseil du 23 mars dernier, le s^r^ Pigalle de Marvilly et consorts ont été subrogés au privilège qui avoit été accordé pour cet établissement au nommé Clerbois, qui en a été exclus à cause de ses mauvais procédés, et à qui il a même été fait deffenses d'approcher de cette verrerie plus prez de 30 lieues. Il y avoit lieu de penser que le s^r^ de Marvilly et consorts se

mettroient en état de relever cette verrerie, dont le travail est suspendu depuis plus de deux ans, mais vous verrez, par les mémoires que ledit s[r] de Marvilly m'a remis et par les pièces qui y sont jointes et que je vous envoye, qu'après plusieurs démarches inutiles, il se trouve obligé d'y renoncer. Suivant un acte passé devant les notaires à Paris, du 26 may dernier, il paroit qu'il a réuny en sa personne les portions d'intérêt des autres associés dans cette entreprise, et qu'il s'est chargé d'en paier les dettes, en sorte qu'au moyen de cette cession et de l'exclusion du nommé Clerbois, il se trouve seul en possession du privilège, mais en même tems chargé d'acquiter plus de 40 m. livres, suivant les engagements qu'il a pris par l'acte en question. Il expose que, depuis, il n'a rien négligé pour former une compagnie qui put l'aider à faire valoir ce privilège, mais que la considération des nouvelles dépenses à faire pour le rétablissement de la verrerie de Roanne, et qui formeront un objet aussy considérable que s'il étoit question de l'établir pour la première fois et des inconvénients résultants de la situation, qui met les entrepreneurs dans la nécessité de faire transporter les bouteilles de Roanne à Lyon, d'y avoir un magasin d'entrepôt, ce qui, indépendament de la casse, donne lieu à des frais qui emportent tout le profit, l'a empêché de réussir, en sorte qu'il n'a pu mieux faire que de s'unir à ceux qui ont demandé une permission pour Givors pour former l'établissement d'une verrerie, non pas dans ce lieu, mais à Lyon même. Pourquoy il demande qu'en révoquant le privilège accordé pour Roanne, il leur en soit accordé un sous le nom du s[r] Outrequin de Rancy, pour les autoriser à faire ce nouvel établissement qu'ils se proposent de mettre en état en moins de quatre mois. Indépendament de ce que je viens de vous observer sur ce qui oblige le s[r] de Marvilly

à ne plus suivre l'établissement de Roanne, il y a une autre raison non moins intéressante pour luy, c'est que le nommé Clerbois, aiant intéressé deux particuliers pour luy en procurer le privilège, a mis, comme vous le verrez par les expéditions de deux actes qui sont joints au dossier, les s^rs de Marvilly, Mertrud et autres avec qui il s'estoit associé depuis l'obtention de ce privilège, dans la nécessité de constituer à l'un 1.000 livres et à l'autre 500 livres de rentes annuelles et payables par six pendant chacune des 25 années de la durée du privilège, et que si le s^r de Marvilly continuoit à le faire valoir à Roanne, ce seroit une charge pour luy dont il croit ne pouvoir se rédimer que par la révocation de ce privilège, et qu'il trouve, d'ailleurs, d'autant moins juste que ces deux particuliers n'ont et ne peuvent contribuer en rien au succès de l'entreprise. Il seroit, par conséquent, également dispensé d'acquiter les 200 livres de pension annuelle qui ont été accordées à Clerbois par l'arrêt de subrogation du 23 mars dernier. Je ne vous fais, Monsieur, tout ce détail, que pour vous mettre en état de juger avec plus de connoissance de cause des différents intérêts, afin que vous puissiez prendre en conséquence les éclaircissements que vous croirez convenables, et me faire part ensuite de vos observations et de votre avis sur l'établissement proposé.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

MACHAULT.

(Archives du Rhône, C. 13).

XXII

9 Avril 1749.

M. le Contrôleur général,

M^r, j'ay différé jusqu'à présent de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 aoust 1748, en me renvoyant le mémoire des s^rs Esnard et Rollichon et ceux des anciens entrepreneurs de la verrerie de Roanne et notamment du s^r Pigalle de Marvilly, parce que j'ay eu besoin de prendre des éclaircissements sur les différents objets proposez par ces mémoires et sur ceux contenus dans votre lettre, et je me trouve à présent en état d'y satisfaire.

Les s^rs Esnard et Rollichon demandent la permission d'établir à Givors une verrerie et d'autres ouvrages de verre en ne faisant usage que du charbon de terre. Vous me marquez, M^r, que vous estimez que cette demande ne peut être admise tant que la verrerie de Roanne subsistera et que par arrest du Conseil du 23 mars 1748, le s^r Pigalle de Marvilly et consorts ont été subrogez au s^r Clerbois, au nom duquel le privilège de la verrerie de Roanne avoit été accordé et qui en a été exclus pour justes causes, cependant le s^r de Marvilly, loin de penser à rétablir et à faire travailler la verrerie de Roanne, demandoit un nouveau privilège pour en établir une à Lyon. Ce projet est rempli de difficultés : 1° par rapport au terrain resserré et si occupé qu'on ne pourroit trouver de lieu à la placer et par mille autres inconvénients, qui sont en si grand nombre qu'une verrerie autrefois établie au fauxbourg de la Guillotière n'y a subsisté que peu d'années. Tel étoit pour lors l'état des choses ; il y a lieu de

croire que le s^r^ Pigalle de Marvilly a connu qu'il ne pourroit obtenir cet établissement à Lyon, puisqu'il a abandonné ce projet, se renfermant dans celuy de jouir du privilège de la verrerie de Roanne, ainsi, M^r^, je n'ay plus à traiter cette 1^re^ question, mais celle qui concerne la demande des s^rs^ Esnard et Rollichon et le préjudice que cette nouvelle concession peut faire à la verrerie de Roanne dont les entrepreneurs méritent faveur, surtout pour les mettre en état de satisfaire à nombre de créanciers qui souffrent et dont les créances montent ensemble à plus de 90 mille livres. Ce malheur est grand et assez ordinaire dans de pareilles entreprises où ceux qui s'en chargent souvent sans connoissance des opérations qu'ils ont à faire et de la matière qu'ils traitent, non seulement sont privez du gain dont ils se flattoient, mais se ruinent et entraînent la ruine de beaucoup d'autres qui, par l'appas de ce gain imaginaire, prennent part avec empressement dans toutes les nouvelles entreprises. C'est pour éviter un inconvénient si commun que j'ay voulu connoître parfaitement l'état des s^rs^ Esnard et Rollichon avant d'avoir l'honneur de vous donner mon avis sur leur demande.

Ces deux particuliers ont travaillé toute leur vie aux verreries en plusieurs endroits et notamment en Alsace, sous les yeux de M. le cardinal de Rohan, de la protection duquel ils se flattent. Ils sont fort experts en cette partie, ils ont de gros fonds et pressent avec empressement la fin de cette affaire, parce que les fonds qu'ils y destinent et qu'ils gardent pour cet effet, ne leur sont d'aucune utilité. Ils n'ont voulu entendre à aucunes propositions d'association, le s^r^ Pigalle luy-même a fait ce qu'il a pu à diverses reprises pour être de part avec eux dans ce privilège, ils l'ont toujours refusé.

Il résulte de ces circonstances qu'on peut espérer, par les

connoissances qu'ils ont acquises, que la verrerie qu'ils se proposent d'entreprendre aura un plein succès, ou qu'au moins si elle éprouve les mêmes malheurs que les précédentes, eux seuls en souffriront sans entraîner dans leur ruine d'autres particuliers trop confiants. Ainsi, Mr, en jugeant cet établissement utile et nécessaire, je crois qu'on ne peut mieux le confier qu'à des gens entendus, riches et en réputation de probité.

Quant à son utilité, elle est certaine et démontrée depuis la chûte de la verrerie de Roanne, il n'y en a point dans toute la généralité, il s'en étoit élevé une à un lieu nommé Beauregard sur les confins de la Dombes, elle est tombée, de sorte qu'on tire à présent les bouteilles à Lyon de cantons trés éloignez, qu'elles y sont rares et fort chères, une verrerie ne peut être mieux placée qu'à Givors. C'est au bord du Rhône, le transport en est aisé et facile à Lyon quoy qu'en remontant et se fait dans des petits bateaux trainez par un homme seul. Cette denrée qui deviendra par là plus abondante dans la ville, baissera par conséquent de prix, toutes les opérations se feront avec du charbon de terre, de sorte que la consommation du bois n'en sera pas plus grande, ainsy je ne vois dans cette proposition que de l'avantage pour la ville et, pour la province, nul inconvénient.

Reste à considérer l'état de la verrerie de Roanne et de ses entrepreneurs : je conçois que leur situation est à plaindre et encore plus celle de leurs créanciers, mais il me paraît difficile d'y apporter remède.

Je crois qu'on peut regarder cette entreprise comme abandonnée depuis l'arrest de subrogation au sr de Marvilly du 23 mars 1748. Depuis ce temps, qui est de plus d'une année, il n'a rien fait pour rétablir la verrerie que de chercher des associez qui seroient de nouvelles dupes et a échoüé partout,

plus il ira en avant et moins il trouvera de ressources, mais enfin, quand même cette verrerie seroit encor montée, je ne crois pas que ce fut une raison pour refuser aux sieurs Esnard et Rollichon le privilège qu'ils demandent; ce n'est point à Lyon où la verrerie de Roanne peut trouver le débouché de ses bouteilles. Si j'ai insisté dans mes précédents avis, sur ce que la ville de Lyon pourroit être fournie par ce moyen, c'est parce qu'il n'y avoit point pour lors de verrerie dans toute la généralité ny d'autre projet pour en établir, mais le transport ne s'en peut faire que par terre et par voitures qui sont tout au moins deux jours en chemin et quelquefois davantage selon qu'elles sont attelées, c'est en descendant la Loire et le long de son cours que la verrerie de Roanne peut faire son plus grand commerce, mais elle ne peut suffire à la consommation qui se fait à Lyon, celle de Givors éloignée de 18 à 20 lieues de Roanne sera plus avantageuse. Enfin, en rassemblant et considérant tous ces objets, l'intérest des entrepreneurs de la verrerie de Roanne quelque favorable qu'il puisse être, ne peut pas contrebalancer l'avantage qui résultera de la verrerie de Givors, cependant comme il est important de décider au plutôt cette question, pour mettre les s^rs^ Esnard et Rollichon en état de disposer de gros fonds qu'ils ont tout prêts et qui languissent, je crois, M^r^, qu'il y a lieu de leur accorder le privilège qu'ils vous demandent et qui, s'il leur est utile, le sera pour le moins autant à la ville de Lyon et à la province. J'ay l'honneur de vous renvoyer leur mémoire.

Je suis, etc. — *(Archives du Rhône, C. 13).*

XXIII

22 octobre 1757.

Extrait du registre des conventions et engagements faits et prists avec M^rs^ les maîtres ouvriers et autres ouvriers employés dans les verreries royales de Roanne, sçavoir :

Page première. — Nous soussignés, déclarons avoir prist lecture et connoissance de l'arrest du Conseil rendu en faveur de la verrerie royalle de Roanne le vingt-un septembre mil sept cent quarante-cinq et du règlement de police de l'interrieur de laditte maison auxquels nous nous soumettons sous les mêmes peines y portées et promettons remplir chacun les devoirs de notre état, suivant les principes de notre religion et de dire vérité sur notre âme et conscience. Fait au château de Rhins, le premier janvier 1754.

Signé Bottet, Guerrin, Belleville, Vignion, Meunier, Verdelet, tous maîtres ouvriers, ce dernier a déclaré ne sçavoir signé, Salneuve, grand garçon, Mesière, grand garçon, a déclaré ne scavoir signé. Baslin, dit Charleroy, aussy grand garçon, a déclaré ne sçavoir signé, Simonot, Jean Guérin, Veaujour, tous trois gamin, ont déclaré ne sçavoir signé. Oubé et Colinet, tizeur, ce dernier a déclaré ne sçavoir signé. Ce que moy, Jars, en ma qualité de caissier, certiffie et véritable et conforme au registre qui est en mon pouvoir. Fait à mon bureau desd. verreries le vingt-deux octobre mil sept cent cinquante-sept. — JARS.

Autre extrait du susdit registre

Page troisième. — Interruptions auxquelles on est convenües :

Les maitres souffleurs à place entière ou demy place, six livres par semaine ..... 6 livres
Les grands garçons, quatre livres dix sols par semaine ..... 4 livres 10 sols
Des gamins, trois livres par semaine, cy. 3 »
le tout aux conditions de travailler dans les fours et cours et de diminution de journée qui ne seront pas employés et util à la susditte verrerie.

Engagement du s. Guerrin

Page douze et treize du susdit registre.— Reçû M. Josèphe Guerrin, m^e^ souffleur, et en cette qualité à place entière, avec sa promesse de remettre au bureau de la verrerie un congé de M. de la Fosse, m^e^ de la verrerie d'Apremont, sous six semaines et l'interruption à commencer du premier janvier mil sept cent cinquante-sept, suivant l'état détaillé à la troisième page du présent registre. Fait et passé audit bureau, le 7 décembre 1756. Signé Guerrin.

Décompte fait aud. s. Guerrin

En interruption, sçavoir : suivant son engagement cy-joint, elles ne doivent que commencer au premier janvier 1757 et lorsque l'on en régla le compte, le 17 mars dernier, tant avec led. s^r^ Guerrin qu'avec tous les autres ouvriers elles luy furent compté du jour de son entré dans la verrerie qui fut le 7 décembre 1756, ainsy qu'il est démontré comme cy-après.

Du 7 décembre 1756 au premier mars 1757, ce qui forme onze semaines deux jours, à six livres par semaine 68 livres
Qu'il a reçû en différentes fois ..... 48 »

Reste ..... 20 »

Le 17 mars 1757, lui a été payé pour solde de ses interruptions depuis le 7 décembre 1756 jusqu'à ce jour, 20 livres.

Notta : l'on a commencé à travailler le 1er mars 1757.

Je certiffie, en ma qualité de caissier de la verrerie royalle de Roanne, l'extrait des interruptions fixés, l'engagement du sr Guerrin cy-contre et le décompte d'interruption cy-dessus conforme et véritable au registre qui est en mon pouvoir. Fait à mon bureau desd. verreries, le 22 octobre 1757.

JARS.

(Archives du Rhône, C. 14).

XXIV

Paris, 25 Octobre 1757.

A Monsieur,

Monsieur Meynard, secrétaire de l'Intendance à Lyon.

Plus on nous fera de mal, Monsieur, plus nos ennemis triompheront et seront contens, mais aussy plus les yeux de M. l'Intendant et les vostres se dessileront. Vous savez ce qu'il vient d'arriver. Que l'on a saisis avec huissiers et maréchaussée et voulu déplacer les meubles. Quel spectacle! Vous n'ignorez pas non plus aujourd'huy que c'est une injustice et que M. l'intendant a esté surpris ; que l'un des deux plaignants, autrement dit Boilet, s'est désisté de sa plainte et demande, ce qu'il a receu sur sa quittance, 33 livres 10 sols pour solde des interuptions qui ne sont point dues. Cette quittance seule le condamne, cependant il a falu forcément les luy payer pour éviter l'enlèvement. Il

atend son pardon de nous, il sera prudent de le renvoyer, mais avant nous attendons justice de M. l'Intendant.

Quant à l'autre, en luy payant aussy des interuptions quoiqu'il ne soit point dues il redevra beaucoup, mais s'il vient à main armée il faudra bien luy payer ce qu'il demandera. Ce sont des mandrins qui auroient cessés de l'estre si nos ennemis n'estoient pas leur complice.

Nous avons l'honneur d'estre, avec une véritable considération, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

DE MARVILLY,

Quay St-Bernard, au coin de la rue de Seine St-Victor, à Paris.

Eh bien, Monsieur, il en est de toutes les autres affaires comme de celle cy, jugés qu'il est bien malheureux d'avoir des ennemis, etc.

Henry DE CATIGNY.

Je vous pric, Monsieur, d'observer que le travail estoit payé ce qu'il aura receu au moien des 33 livres 10 sols pour solde plus de 100 livres en interuptions, par conséquent ce seroit une restitution à faire. Mais où prendre, c'est une chose faite et à laquelle il ni a point de remède. *(Archives du Rhône, C. 14).*